

REGLEMENT

« 12^{ème} MONTEE HISTORIQUE de QUINTAL »

- Version 1.A -

ARTICLE 1 – GENERALITES

1.1 Les Organismes

PEUGEOT HISTORIC ORGANIZATION, Organisateur Administratif & Technique

Dont le siège est au 10 allée la Marjolaine 74940 ANNECY LE VIEUX

Organisent **le dimanche 28 avril 2019**

La 12^{ème} Montée Historique de Quintal

Une montée de démonstration de véhicules historiques n'est pas une compétition. Elle est réservée aux voitures historiques avant 1991 et quelques voitures sur invitation, voitures ayant marqué l'histoire de l'automobile et/ou du sport automobile. Elle se déroule sur route fermée, sans prise de temps ni établissement de classement..

1.2 Secrétariat

Nicole PEUGEOT 10 allée la Marjolaine 74940 Annecy le Vieux

1.3 Responsables de la manifestation

- Organisateur Technique : PEUGEOT HISTORIC ORGANIZATION
- Directeur de Course: Jean-Claude PEUGEOT ; licence FFSA n° 154521
- Responsables des Contrôles techniques : Guillaume Girerd – Elodie Vernay
- Responsable secrétariat administratif : Nicole PEUGEOT
- Médecin : Docteur Christophe DENIS
- Equipe Secouristes : FFSS74

1.4 Description de la manifestation

Cette manifestation est ouverte à tout véhicule immatriculé au plus tard le 31 décembre 1990 ainsi qu'à quelques voitures prestigieuses, rares, à caractère exceptionnel ou présentant un intérêt historique de l'automobile.

Cette manifestation répond aux critères suivants :

- article R331-18 du code du sport quant à sa dénomination
- article R331-19 du code du sport quant à la mise en place des RTS
- article R331-20 du code du sport quant à la délimitation des zones publiques
- article R331-21 alinéa 3 du code du sport définissant le tracé comme un parcours.

Cette manifestation est une démonstration en côte sur un parcours sécurisé, conformément à l'article R331-35 alinéa 3 qui définit la « Démonstration » comme une manifestation ayant pour objet la présentation, en mouvement, des capacités de vitesse ou de maniabilité de véhicules terrestres à moteur, sans qu'elle constitue un entraînement ou une compétition.

Le parcours est situé sur la D241 partant à la hauteur du centre aéré jusqu'au km 2,500 soit 900 m avant le croisement de la D41 (PK10). **Les horaires de fermeture route : 7H30-19h30.**

Ce parcours fermé à la circulation uniquement par souci de sécurité est réservé exclusivement aux participants inscrits ainsi qu'aux membres de l'organisation, services de secours, services de sécurité et force de l'ordre.

ARTICLE 2 – PROGRAMME

- Ouverture des inscriptions : 06/10/2018
- Clôture des inscriptions : 4/03/2019 minuit
- Vérifications Administratives et Techniques: 27/04/2019 de 14H00 à 19H00
- Briefing 'conducteurs' obligatoire 28/04/2019 à 08H30
- Phase d'essais : 28/04/2019 de 9H00 à 12H30
- PAUSE : 28/04/2019 de 12H30 à 13H30
- Phase de démonstration : 28/04/2019 de 13H30 à 18H45
- Vin d'honneur & Remise des Prix 28/04/2019 à partir de 19H00

ARTICLE 3 : VEHICULES AUTORISES A PARTICIPER CONFORMITE – EQUIPEMENTS

Les voitures autorisées à participer à la manifestation doivent être régulièrement immatriculées du 01/01/1919 jusqu'au 31/12/1990.

Toutes les voitures doivent être conformes à la législation routière française.
Les pneumatiques de type "slicks" sont interdits.

- Motocyclettes & Side-cars modèles jusqu'en 1983 (sauf quelques rares exceptions)

Le nombre maximal de véhicules à moteurs admis à prendre le départ est de **130** voitures, 5 motos et 5 side-cars. Si le nombre de motos et side-cars n'atteint pas le nombre souhaité, il sera possible de compléter le nombre de partants par des voitures.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser le départ à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit d'époque et/ou de la manifestation, en cours de restauration ou présentant une corrosion trop apparente, non conforme au règlement ci-dessous, non conforme aux normes techniques ou administratives.

3.1 Vérifications administratives

Elles permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription ainsi que de l'aptitude du conducteur à la conduite.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs :

1. Son permis de conduire

2. Pour le conducteur d'une voiture, s'il n'est pas licencié FFSA, un certificat médical de non contre-indication à la conduite automobile valide depuis moins d'un an,
3. L'autorisation du propriétaire du véhicule à moteur
4. Les pièces afférentes au véhicule engagé : Carte grise, attestation d'assurance
5. vignette de contrôle technique en cours de validité pour les véhicules y étant soumis.

3.2 Vérifications techniques

Pour les voitures les organisateurs effectueront sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur les points de sécurité suivants :

1. Etat des pneumatiques qui devront être en bon état
2. Pneumatiques conforme au Code de la Route portant l'indication « DOT » ou « E » estampillée sur leur flanc
3. Vérifications du niveau du liquide de frein et de la fixation de la batterie
4. Vérification de l'éclairage, des feux et des essuie-glaces qui devront être en conformité avec le code de la route
5. Présence d'un triangle de signalisation pour les véhicules dépourvus de feux de détresse ainsi que d'un gilet de sécurité.
6. Ceintures de sécurité ou harnais obligatoires pour les véhicules en étant équipé à l'origine. (Véhicules postérieurs au 01/09/1967)
7. Un extincteur à poudre (minimum 1 kg date de péremption valable) correctement fixé et facilement accessible sera obligatoire.
8. Sonorité du véhicule : une mesure de bruit au moyen d'un sonomètre pourra être effectuée si l'organisateur en juge la nécessité. Tout véhicule jugé trop bruyant se verra interdire le départ.
9. Présentation d'un casque homologué (norme NF) qui est obligatoire pour tout participant et le cas échéant son accompagnateur, en voiture ouverte.

Pour les motos et side-cars vérification de son état général.

3.3 Examen général du véhicule

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite de ces vérifications, l'organisateur pourra refuser le départ d'un véhicule considéré comme non conforme, ou en réclamer l'exclusion immédiate si celui ci est jugé dangereux sans qu'il puisse être réclamé des dédommagements.

3.4 Equipage

Une autorisation parentale est obligatoire pour tout accompagnant âgé de moins de 18 ans.

ARTICLE 4 : DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION

La journée comportera trois phases :

- Phase d'essais
- Phase de démonstration
- Remise des prix

4.1 Phase d'essais

Cette séance a pour but de permettre aux participants de se familiariser avec le parcours.

- Celle-ci s'étendra de 8h30 à 12h30 le dimanche 28 avril 2019

- Chaque participant, pourra effectuer 1 à 2 montées d'essais selon son choix

4.2 Phase de démonstrations

- Celle-ci s'étendra de 13h30 à 18h45 le 28 avril 2019
- Chaque participant pourra effectuer ces montées de démonstrations. Le nombre total des montées est dépendant du bon déroulement de la manifestation

Pour chaque montée :

- Le départ des véhicules s'effectue sous les ordres d'un starter,
- Les véhicules à moteurs sont stockés au fur et à mesure de leur arrivée en fin de parcours dans une zone bien délimitée et sous contrôle de signaleurs, dans l'attente du retour vers les parcs.

Retour aux parcs :

- Le retour se fait à vitesse réduite (maximum 30km/h) en convoi sous l'encadrement de 4 voitures de l'Organisation, chaque véhicule respectant une distance de sécurité.
- Lors de chaque montée et retour aux parcs, tout débordement constaté par les commissaires positionnés tout au long du tracé, pourra amener la direction de la manifestation à exclure sur le champ sans aucune possibilité de recours le ou les participants peu respectueux du règlement et/ou de l'éthique de la manifestation.

4.3 Vin d'Honneur & Remise des Prix

Le vin d'honneur et la remise des prix auront lieu devant la Mairie de Quintal à partir de 19h00 le 28 avril 2019. En cas de mauvais temps cette cérémonie aura lieu à la salle de la fruitière. Différentes coupes seront attribuées selon des critères suggestifs sans aucun rapport avec la performance.

ARTICLE 5 : PENALISATIONS

5.1 Départ refusé

- 5.1.1 Véhicule ne correspondant pas aux critères de l'épreuve,
- 5.1.2 Véhicule non conforme ou sécurité insuffisante,
- 5.1.3 Non paiement de l'engagement,
- 5.1.4 Retard de présentation supérieur à 15 minutes au départ de l'épreuve ou à chaque phase d'essais
- 5.1.5 Permis de conduire, Certificat médical, Assurance et/ou documents officiels relatifs aux véhicules absents, périmés ou falsifiés

5.2 Exclusion

- 5.2.1 Conduite dangereuse, manœuvre déloyale ou incorrecte
- 5.2.2 Comportement inamical envers les organisateurs, les officiels ou les autres participants
- 5.2.3 Utilisation de moyens de communications ou d'instruments interdits (cf. article 6)

5.2.4 Non respect de la signalisation, des demandes de la direction de l'épreuve ou des signaux présentés par les commissaires de piste (Drapeaux jaune, rouge)

ARTICLE 6 : EQUIPEMENTS

6.1. Toute utilisation d'un appareil de chronométrage et/ou de calcul de moyenne est interdite.

6.2. Un casque homologué (norme NF autorisée) est obligatoire pour le conducteur et le cas échéant pour son accompagnateur pour toutes les voitures, de type cabriolet, équipé d'un arceau et recommandé pour les autres,

6.3. Extincteur capacité minimum 1Kg fixé, harnais ou ceintures de sécurité pour le conducteur et son passager sont obligatoires si ces équipements sont spécifiés dans la fiche d'origine du véhicule,

6.4. Toute aide extérieure est formellement interdite au cours des montées de démonstration. Ainsi l'usage de téléphones portables ou tout type d'appareils de communication avec l'extérieur du véhicule sont interdits et conduiront à l'exclusion immédiate du participant de la manifestation.

6.5. Les vêtements et chaussettes synthétiques ou acryliques ainsi que les chaussures synthétiques ou caoutchouc sont interdits.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

7.1 L'Organisateur souscrira auprès des ASSURANCES LESTIENNE une police d'assurance concernant la Responsabilité Civile pour les concentrations et manifestations des véhicules terrestres à moteur nommée :

RC ORGANISATEUR & PARTICIPANTS Décret 2006/554 du 16/05/2006.

7.2 RISQUES GARANTIS :

- Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber ou aux participants du fait des dommages corporels ou matériels causés aux spectateurs, aux tiers, aux participants,
- Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber ou aux participants envers les agents de l'Etat ou toute autre collectivité publique participant au service d'ordre, à l'organisation ou au contrôle de la manifestation, ou envers leurs ayants droit du fait des dommages corporels ou matériels causés aux dits agents,
- Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'Etat, aux départements et aux communes pour tous les dommages causés par les fonctionnaires, agents ou militaires, mis à la disposition de ce dernier ou leur matériel.

ARTICLE 8 : PUBLICITE SUR LES VEHICULES (Hors publicité d'époque)

La publicité des organisateurs est obligatoire.

Il est permis aux concurrents d'apposer librement toute publicité sur leurs véhicules, pour autant que celle-ci :

- Ne soit pas de caractères injurieux ou politiques,
- Ne soit pas contraire aux bonnes mœurs et coutumes,
- N'empiète pas sur les endroits réservés aux plaques et panneaux de l'organisateur,
- Ne déroge pas à la règle appliquée aux surfaces vitrées détaillée ci-après

ARTICLE 9 : APPLICATION DU REGLEMENT ET DES REGLES DE BONNE CONDUITE

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions de l'organisation. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE en raison du caractère amical de la manifestation

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement. Au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la manifestation. Aucune impolitesse ne sera tolérée vis à vis des organisateurs, des officiels ou envers les autres participants.

Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera aussitôt exclu.

ARTICLE 10 : CIRCULATION – ASSISTANCE

Une assistance est assurée durant toute la manifestation.

Seule l'assistance de l'organisation sera admise sur la zone de démonstration pendant toute la durée de la manifestation.

Toute intervention mécanique sortant du cadre de l'assistance, sera à la charge du participant.

En cas de panne sur le parcours, le participant se signalera de manière claire et précise aux autres participants au moyen de son triangle de signalisation et/ou de ses feux de détresse si son véhicule présente un danger pour les autres participants.

Les participants devront respecter les drapeaux montrés par les commissaires de piste.

- **drapeau jaune fixe** : Danger – Ralentir - Soyez attentif
- **drapeau jaune agité** : Danger immédiat – Soyez prêt à stopper
- **drapeau jaune à bandes rouges verticales** : Danger – route glissante - changement d'adhérence en amont du drapeau
- **drapeau rouge agité** : Arrêt immédiat sur place
- **drapeau vert** : Route libre
- **drapeau national** : Départ
- **drapeau à damiers noir & blanc** : Arrivée

La signification de ces drapeaux sera rappelée lors du briefing obligatoire pour les participants.

ARTICLE 11 : ENGAGEMENT

11.1. Les demandes d'engagement accompagnées du montant des droits sont à adresser à :

PEUGEOT HISTORIC ORGANIZATION
10 allée la Marjolaine 74940 ANNECY LE VIEUX

11.2. Le nombre maximum de véhicules à moteur est fixé à **140** tous confondus

11.3. Le montant des droits d'engagement est fixé :

- pour les voitures à **130 €**
- pour les motos à **60 €**
- pour les side-cars à **80 €**

11.4. Les engagements doivent être **impérativement** accompagnés du règlement libellé à l'ordre de **PEUGEOT HISTORIC ORGANIZATION**

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de l'engagement.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons.

11.5. En cas d'annulation de la part du concurrent, les conditions de remboursement seront les suivantes :

- Pour une annulation avant le 1^{er} avril 2019 : la somme de 30 € restera acquise au titre des frais administratifs.
- En cas de désistement après le 1^{er} avril 2019, la totalité des droits d'engagement restera acquise à l'Organisation. **Plaque et cadeau sont à retirer sur place. Aucun envoi par la poste ou tout autre moyen de transport ne sera effectué.**

11.6. Les droits d'engagement comprennent :

1. Les montées d'essai et de démonstration
2. La plaque de l'épreuve,
3. 1 jeu de numéros & autocollants,
4. L'accueil café pour le pilote
5. Un déjeuner chaud pour le pilote
6. Trophées et cadeaux,
7. Assurance RC manifestation
8. "vin d'honneur " en fin d'épreuve.

11.7. Toute personne qui désire prendre part à la manifestation est invitée à renvoyer le bulletin d'inscription annexé au présent règlement, dûment signé prouvant qu'elle accepte tous les termes du présent règlement accompagné d'un chèque de règlement.